Date : ……………

|  |  |
| --- | --- |
|  | Formation : T°CAP PAR |
| **HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL** | |



1. **Les règles et mesures d’hygiène au travail :**

**Le respect des règles d'hygiène est essentiel dans la vie courante mais plus encore dans le travail ou l’exposition aux toxiques chimiques et contaminants biologiques est plus intense et prolongée : les mesures d’hygiène au travail sont assez simples à mettre en œuvre, permettent de limiter les risques d'apparition de maladies professionnelles et doivent précéder et accompagner les recours aux équipements de protection individuelle et aux installations de protection collective.  
De plus, l’hygiène au travail, la propreté des locaux reflètent l’image de marque de l'entreprise.**  
L’hygiène au travail repose à la fois sur des obligations de l’employeur (mise à disposition d’installations sanitaires, vestiaires, local de restauration, nettoyage et aération des lieux de travail...), et sur des comportements individuels (lavage des mains, port des vêtements de travail, nutrition ...).  
De façon à intégrer l’hygiène aux comportements quotidiens des travailleurs, l’information et la formation aux bonnes pratiques d'hygiène personnelle au travail sont indispensables, notamment dans les métiers salissants (chantiers du BTP, assainissement ...).

1. **les risques liés à la mauvaise hygiène au travail :**

|  |
| --- |
| L'hygiène au travail concerne les éléments de l’environnement dans lesquels les travailleurs vivent : air inhalé, eau et aliments ingurgités, surfaces touchées. Ce sont des sources de contacts toxiques ou contaminantes insidieuses, car souvent invisibles : les défaillances dans les mesures d’hygiène individuelle maximisent le contact du travailleur avec ces agents chimiques et biologiques.  L’utilisation de produits sans cesse plus nombreux et variés dans tous les secteurs industriels, artisanaux, agricoles, expose la plupart des travailleurs à des risques de toxicité aigüe ou chronique, par voie respiratoire, cutanée ou digestive.  En effet, selon la nature des activités professionnelles et des comportements d’hygiène au travail, les travailleurs peuvent être exposés aux produits chimiques et biologiques par plusieurs voies d'accès : |
| - inhalation par voie respiratoire jusqu’aux alvéoles pulmonaires, - contact cutané et pénétration plus ou moins profonde à travers l’épiderme. - ingestion par voie orale et déglutition. |
|  |

1

Date : ……………

|  |  |
| --- | --- |
|  | Formation : T°CAP PAR |
| **HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL** | |



1. **Les comportements d’hygiène personnelle au travail :**

Le respect des règles d’hygiène s’étend aux comportements individuels : ne pas avoir les mains sales afin de ne pas ingérer par inadvertance un produit toxique.

Ne pas manger ni cracher sur le lieu de travail, porter une tenue de travail couvrant les effets personnels pour les travaux salissants, ne pas fumer ni boire d’alcool ou s’adonner à d’autres comportements addictifs.

Jeter les déchets dans les poubelles, collecteurs et conteneurs adaptés. De mauvaises habitudes hygiéniques personnelles peuvent augmenter l’exposition aux agents au point qu’ils en deviennent dangereux.

De bonnes installations ou équipements sont inutiles s’ils ne sont pas ou mal utilisés.

En contrepartie des obligations des employeurs en matière d’hygiène au travail, les salariés sont tenus de se conformer aux instructions (règlement intérieur, notes de service, consignes...) qui leur sont données par leur hiérarchie.

**Le lavage des mains :**  
Le port de gants ne remplace pas le lavage des mains.  
Le lavage simple des mains avec un savon neutre est indispensable après tout contact avec des souillures, avant chaque pause, avant de manger, boire et après être passé aux W.C, etc....

**Le port de vêtements de travail :**  
Les employés doivent veiller à ce que l’usage des vêtements de travail soit conforme à leur destination et réservé uniquement à une utilisation professionnelle.

De respecter les conditions d’utilisation, de stockage et d’entretien précisées dans la notice d’instructions délivrée par le fabricant.

2